



Offre de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans

Modalités du programme - RÉSERVÉ À L'USAGE DES CONSEILLERS

La couverture admissible :

- doit faire partie d'un contrat Temporaire Famille ou Temporaire Entreprise assorti d'une Temporaire 10 ans, d'une Temporaire 20 ans ou d'une Temporaire jusqu'à 65 ans;
- doit être en vigueur depuis au moins un an et moins de cinq ans :
 - Une Temporaire 20 ans ou une Temporaire jusqu'à 65 ans qui résulte de l'exercice de l'option de changement d'une Temporaire 10 ans ou d'une Temporaire 20 ans (ou qui a été modifiée plus d'une fois) est admissible, pourvu qu'il soit démontré qu'à la date de son établissement, celle-ci répondait aux critères d'admissibilité du programme.
- doit prévoir un montant d'assurance minimal de 250 000 \$;
- ne doit pas faire partie d'un contrat assorti de la garantie Exonération en cas d'invalidité totale;
- ne doit pas avoir été établie par suite de l'exercice d'une option sans tarification (telle qu'une OAG, une PE ou une PVE);
- ne doit pas comporter d'exclusions ni aucune couverture souscrite après l'établissement de la couverture admissible.

L'assuré :

- doit avoir entre 18 et 50 ans (l'assuré est admissible s'il a 50 ans, même s'il se trouve plus près de son 51^e anniversaire);
- doit être un résident canadien au moment de la souscription;
- doit s'être vu attribué l'indice-santé 1, 2 ou 3 au titre de la couverture admissible et de toute assurance vie établie après celle-ci;
- ne doit pas représenter un risque aggravé au titre de la couverture admissible ni d'aucune assurance vie établie après celle-ci;
- ne doit pas être couvert au titre d'une autre assurance établie à la suite de l'offre de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans;
- doit pouvoir répondre « non » aux cinq questions de la section 2, *Preuve d'assurabilité*, du formulaire de demande.





Autres renseignements importants

- Le montant de couverture d'une Temporaire 20 ans résultant d'une souscription simplifiée peut atteindre 50 % du capital assuré de la couverture admissible. Le montant d'assurance minimal pouvant être souscrit au titre de cette offre est de 125 000 \$ et le montant maximal, de 250 000 \$. Si l'assuré a plus d'une couverture admissible, il peut choisir laquelle fera l'objet d'une demande de souscription simplifiée d'assurance temporaire.
- Si deux assurés sont admissibles à l'offre de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans, ils peuvent demander une couverture combinée ou deux couvertures individuelles. Il n'est pas nécessaire que les couvertures admissibles fassent partie du même contrat.
 - Pour demander deux couvertures individuelles distinctes lorsque la couverture admissible est une couverture combinée, il faut remplir un formulaire *Demande de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans* pour chacune des personnes.
 - Pour demander une couverture combinée lorsque deux couvertures individuelles distinctes sont admissibles, ne remplir qu'un seul formulaire *Demande de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans* pour les deux personnes.

Rémunération

- La commission de première année applicable aux couvertures Temporaire 20 ans résultant de la souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans est de 30 %.

La demande (NN1612F) doit parvenir à notre siège social dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la date à laquelle elle a été signée, à défaut de quoi nous la retournerons.

Manuvie se réserve le droit de modifier l'offre de souscription simplifiée d'une Temporaire 20 ans ou de cesser de l'offrir.



 **Financière Manuvie**
Pour votre avenir^{MC}

Les noms Manuvie et Financière Manuvie, le logo qui les accompagne, le titre d'appel « Pour votre avenir », les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

07/2013

04163